



Caisse Centrale
d'Activités Sociales
du Personnel des Industries
Electrique et Gazière

Centre National de Santé CCAS

4, avenue Richerand, 75010 PARIS
Tél. 01 40 03 38 40 - Fax: 01 42 38 32 22

75 001 082 9



Centre National de Santé

Dr Alain Carré (RPPS : 10004394473) Consultation de Suivi Médical Post Professionnel des Agents Inactifs des IEG

INFORMATION

LE CANCER DU REIN PEUT ÊTRE D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

Un nouveau tableau de maladie professionnelle permettant de déclarer les **cancers primitifs du rein dès lors qu'on a été exposé au trichloréthylène** a été officiellement publié le 20 mai 2021 (Tableau de maladie professionnelle N° 101) (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043523521>).

Pour pouvoir être reconnu il faut avoir été exposé professionnellement au trichloréthylène, utilisé lors de travaux de dégraissage ou nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques, ou de pièces métalliques. Pour accéder à la réparation, en plus des conditions d'utilisation, trois conditions sont requises :

- Il faut avoir été exposé avant 1995,
- Cette exposition doit avoir duré au moins 10 ans.
- Le temps écoulé entre la fin de l'exposition au trichloréthylène et l'apparition du cancer du rein ne doit pas dépasser 40 ans.

Pendant **3 mois (délai porté à 5 mois pendant l'urgence sanitaire)** c'est-à-dire jusqu'au 21 Aout (21 octobre en cas d'urgence sanitaire prolongée) toute personne répondant aux conditions et victime d'un cancer du rein même très ancien (après 1947) peut déclarer cette maladie. Si ces délais ne sont pas respectés, **la déclaration reste recevable si elle est effectuée dans les 2 ans** qui suivent la date de l'inscription de la maladie aux tableaux des maladies professionnelles, soit jusqu'au 21 mai 2023 (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F176>).

En cas de décès les ayant droits peuvent en effectuer la déclaration.

L'envoi se fait à la CPAM du domicile de la victime et comporte :

- un certificat médical initial indiquant la nature de la maladie
- et un imprimé à remplir disponible sur le site de l'assurance maladie :

(<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/133/s6100.pdf>)

Pour les agents des IEG, en référence aux fiches de postes des médecins du travail EDF-GDF une liste des expositions avérées par secteur d'activité a été établie.¹

Le Dr Carré responsable de la consultation de suivi médical post professionnel de la CCAS est à la disposition des agents et des familles qui seraient concernées. Vous pouvez le contacter au Centre RICHERAND ([01 40 03 38 40](tel:0140033840)) le premier jeudi de chaque mois ou par l'intermédiaire de votre CMCAS.

¹ Centrales thermiques : services mécanique, chaudronnerie, électricité, services généraux, service entretien, essai instrumentation, manutention, magasin.

Organisation Régionale d'Intervention : mécaniciens, chaudronniers.

Distribution du gaz et de l'électricité : monteurs souterrain, ouvriers postes de transformation, ouvriers TST-BT, branchements, petites interventions mixtes, ouvriers réseaux gaz, interventions gaz, exploitation gaz, travaux gaz, plombiers petites interventions, mécaniciens garage, magasin.

Hydraulique : secteurs entretien, électricité, mécanique, machine-outil, chaudronnerie, exploitation, magasin.

Reseau Transport Electricité : contrôle électrique, entretien poste, exploitation postes, équipe câble, garage.

Production nucléaire UNGG : mécaniciens, électriciens, chaudronniers, magasin.

Production nucléaire REP : mécaniciens, électriciens, chaudronniers.

REMARQUE : certains secteurs n'ont pas donné lieu à des fiches de postes complètes ou celles-ci ont été rédigées après 1992 alors que, sauf exception, la plupart des expositions au trichloréthylène ont cessé à EDF-GDF au milieu des années 1980. Parmi ces secteurs : les réseaux de transport gaz ou les stockages souterrains alors que les expositions sont très probables au regard des métiers.